

DECISION n° 2026-236

Portant sur la Consultation n° 2026-027 :

« Prestations de services d'assurances- Lot 1 Dommage aux biens » déclaré SANS SUITE

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123.1 ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis de publicité lancée le 11 août 2026 au JOUE n° 560057-2026, au BOAMP n° 26-79603 et sur dematis et sur le site spécialisé AFC-CONSULTANTS

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 octobre 2026 ;

CONSIDERANT l'infructuosité du lot 1 Dommage aux biens, le lot est déclaré sans suite

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **Article 1.-** De déclarer la consultation n° 2026-027 : Prestations de services d'assurances - Lot 1 Dommage aux biens SANS SUITE et de relancer la consultation selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 octobre 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

